

## **POLITIQUE RELATIVE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES INTERSCOLAIRES**

**Approbation du sous-ministre :**

**Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juillet 2016**

### **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Conformément à la *Loi sur l'éducation*, le ministère de l'Éducation doit établir les buts et les objectifs du système d'éducation du Yukon et les faire connaître. L'un de ces buts est de promouvoir le développement physique, la santé et l'activité physique auprès des élèves du Yukon.

Les activités sportives interscolaires (y compris les équipes sportives compétitives et non compétitives, les ligues sportives et les tournois auxquels ont accès toutes les collectivités) et les autres activités d'éducation physique offertes dans les écoles du Yukon sont des aspects importants qui permettent à Éducation Yukon d'atteindre ce but.

Les événements sportifs de la Yukon Schools' Athletic Association (YSAA) visent à compléter le programme d'éducation physique régulier. Ils jouent par conséquent un rôle clé dans le développement de l'élève en renforçant la littératie physique, en améliorant les compétences, en encourageant le jeu d'équipe et l'établissement d'objectifs et en favorisant l'adoption de modes de vie sains. Par ailleurs, ces événements permettent aux élèves de tout le territoire d'avoir des échanges entre eux et de se livrer à la compétition dans un esprit de bienveillance.

Les activités sportives interscolaires reposent sur les enseignants et les autres membres du personnel scolaire (comme les entraîneurs et les officiels), qui jouent un rôle fondamental dans la mise à disposition de programmes d'activités sportives dans les écoles. Les enseignants et les autres acteurs scolaires soutiennent également les entraîneurs bénévoles en milieu associatif qui participent aux activités sportives interscolaires.

En vertu de la convention collective de l'Association des enseignants et des enseignantes du Yukon (AEY), Éducation Yukon et l'AEY ont convenu que la participation des membres de l'AEY aux activités parascolaires (y compris aux activités sportives interscolaires) est volontaire.

Les activités sportives interscolaires reposent également sur des bénévoles qui agissent à l'échelle locale en qualité d'entraîneurs et d'officiels, et soutiennent les

entraîneurs en milieu scolaire. Ces personnes jouent un rôle essentiel dans la mise en place de ces activités chaque année.

## DÉFINITIONS

« **Personne au comportement perturbateur** » désigne une personne (élève ou adulte) qui a un comportement grossier ou injurieux à l'endroit d'une autre personne; qui utilise un langage ou des gestes vulgaires, obscènes ou offensants; ou qui ne parvient pas à suivre rapidement les consignes raisonnables que donne un représentant de l'école ou de la YSAA.

« **Parent** » désigne un parent biologique, un parent adoptif (que l'adoption ait eu lieu selon le mode coutumier ou une autre loi), une personne qui a légalement la garde de l'enfant ou une personne qui assume généralement le soin et la surveillance de l'enfant.

« **Littératie physique** » désigne le développement des habiletés sportives fondamentales qui permettent à l'enfant d'effectuer des mouvements avec confiance et maîtrise dans une large gamme d'activités physiques et sportives.

« **Activités scolaires** » désigne toutes les activités qui se déroulent à l'école, sur les terrains de l'école ou au cours des activités parrainées ou approuvées par l'école.

« **Communauté scolaire** » désigne toute personne au sein de la collectivité qui a un lien avec l'école, y compris le personnel de l'école, les élèves, les conseils scolaires, les comités scolaires, les commissions scolaires, les parents et les organisations de soutien.

« **Spectateur** » désigne une personne qui est dans une école ou sur les terrains d'une école dans le but d'assister à un événement sportif scolaire (sont inclus les élèves qui n'y participent pas, les parents des élèves qui y participent, le personnel de l'école ou d'autres membres du public).

« **Associations sportives** » désigne les associations qui ont été officiellement établies au Yukon pour régir un sport en particulier.

La Yukon Schools Athletic Association (YSAA) est une association non constituée en personne morale qui gère les activités sportives interscolaires au Yukon, conformément à ses statuts et règlements.

« **Événement de la YSAA** » désigne un événement sportif interscolaire que parraine la YSAA, tel qu'elle le détermine chaque année à son assemblée générale annuelle.

## **OBJECTIF**

L'objectif de la présente politique est de clarifier les rôles et les responsabilités de la YSAA en matière de coordination, de gestion et de gouvernance des activités sportives interscolaires dans les écoles du Yukon.

## **ÉNONCÉ DE POLITIQUE**

Éducation Yukon appuie et favorise les activités sportives interscolaires dans toutes les écoles du Yukon.

### **Principes**

Les élèves participant aux activités sportives interscolaires ont le droit de le faire dans un environnement ouvert et sûr exempt d'intimidation et de harcèlement.

La participation des membres de l'AEY aux activités sportives interscolaires est volontaire.

Les entraîneurs, officiels et autres adultes impliqués dans les activités sportives interscolaires auprès des élèves doivent agir comme modèles pour les élèves et les parents.

Les politiques d'Éducation Yukon et les règles de l'école s'appliquent durant les événements sportifs interscolaires.

### **Gestion des activités sportives interscolaires par la YSAA**

La YSAA gère les activités sportives interscolaires dans les écoles du Yukon, conformément à ses statuts et règlements, qui figurent dans un document annexé à la présente politique à titre d'information.

L'adhésion à l'YSAA est ouverte à toutes les écoles et à tous les élèves, enseignants et administrateurs scolaires.

Tous les participants aux activités sportives interscolaires doivent se conformer aux exigences des statuts et règlements de la YSAA, à savoir :

- l'admissibilité des élèves;
- les codes de conduite destinés aux entraîneurs, aux athlètes, aux parents et aux spectateurs;
- le processus de règlement des différends;
- les conséquences en cas de contraventions aux statuts et aux règlements ainsi qu'aux codes de conduite de la YSAA;
- le processus d'appel.

Les codes de conduite de la YSAA n'ont pas préséance sur le code de déontologie de l'Association des enseignantes et des enseignants du Yukon (AEY) et sur son application aux membres de l'AEY.

Toute école ou personne peut interjeter appel d'une décision de la YSAA concernant des activités sportives interscolaires en recourant au processus d'appel prévu dans les statuts et règlements de l'association.

**La YSAA n'a aucun pouvoir disciplinaire au sens de la *Loi sur les relations de travail dans le secteur de l'éducation* et de la convention collective de l'AEY.**

On pourra inviter les personnes au comportement perturbateur au cours d'activités ou d'événements sportifs interscolaires parrainés par la YSAA à quitter les lieux et leur remettre un avis en vertu de la *Loi sur l'intrusion dans les écoles*. Si nécessaire, on pourra faire appel à la GRC pour obtenir de l'aide en vue d'amener la personne perturbatrice hors des lieux où se déroulent les activités et les événements.

Une école peut organiser ses propres événements sportifs (qui toutefois ne deviennent pas forcément des événements de la YSAA).

## **RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **Éducation Yukon**

Éducation Yukon a la responsabilité générale de toutes les activités scolaires au Yukon.

Éducation Yukon fournit des fonds à la YSAA pour l'organisation des activités sportives interscolaires et examine le budget annuel de l'association.

Un représentant désigné de la Direction des écoles publiques est membre du conseil d'administration de la YSAA.

### **Yukon Schools' Athletic Association (YSAA)**

Les rôles et responsabilités de la YSAA sont énoncés dans ses statuts et règlements. Ses obligations générales englobent :

- la coordination et la surveillance de la programmation sportive annuelle;
- la gestion des conflits et des processus d'appel;
- la promotion de programmes de formation et de perfectionnement destinés aux entraîneurs;
- l'administration générale et la gestion financière.

La YSAA est chargée d'informer l'administrateur scolaire de toute mesure prise à l'égard d'un athlète, d'un **entraîneur bénévole adulte** ou de l'école en vertu de ses règlements.

L'YSAA est chargée de présenter un budget annuel à Éducation Yukon.

### **Administrateurs scolaires**

Les administrateurs scolaires doivent veiller à ce que des occasions soient données aux élèves de participer à des activités sportives interscolaires. Ils sont également chargés d'aménager un espace à l'école pour organiser des événements sportifs interscolaires.

On encourage les administrateurs scolaires à avoir un représentant de la YSAA en poste à l'école. Si une école ne dispose pas d'un représentant de l'association, les communications relatives aux événements sportifs scolaires seront transmises à l'administrateur scolaire.

Les administrateurs scolaires ont la responsabilité de veiller à ce que les entraîneurs possèdent la formation appropriée pour agir en qualité d'entraîneurs sportifs, tel que cela est établi par la YSAA ou une association sportive.

On encourage les administrateurs scolaires à promouvoir la participation des membres du personnel dans les activités et les événements sportifs interscolaires.

Les administrateurs scolaires ont la responsabilité d'approuver les bénévoles locaux qui agissent comme entraîneurs sportifs durant les activités et les événements sportifs interscolaires.

### **Enseignants et autres membres du personnel scolaire**

Lorsqu'ils participent aux événements sportifs interscolaires, les enseignants et les autres membres du personnel scolaire qui agissent comme entraîneurs sportifs doivent se conformer aux politiques d'Éducation Yukon ainsi qu'aux règles et aux procédures établies dans les statuts et règlements de la YSAA.

**La YSAA est chargée d'informer l'administrateur scolaire si un enseignant ou un membre du personnel scolaire est en contravention à ses statuts et règlements ou à son code de conduite, et que cette situation devrait normalement donner lieu à une sanction.**

### **Entraîneurs bénévoles**

Lorsqu'ils participent à des événements sportifs interscolaires, les autres entraîneurs bénévoles adultes locaux qui agissent comme entraîneurs dans les activités sportives scolaires doivent se conformer aux politiques et aux règles d'Éducation Yukon, de même qu'aux procédures énoncées dans les statuts et règlements de la YSAA, en particulier aux règles énoncées dans son code de conduite des entraîneurs.

## **Élèves**

Les élèves qui participent aux activités sportives interscolaires doivent se conformer aux règles de l'école, de même qu'aux règles et procédures énoncées dans les statuts et règlements de la YSAA, en particulier aux règles énoncées dans son code de conduite des athlètes.

## **Parents**

Les parents des élèves qui participent aux activités sportives interscolaires doivent se conformer aux règles et procédures énoncées dans les statuts et règlements de la YSAA, en particulier aux règles énoncées dans son code de conduite des parents et des spectateurs.

## **APPLICATION**

La présente politique s'applique à tous les employés d'Éducation Yukon, aux membres de la Yukon Schools' Athletic Association, aux élèves, aux parents et aux autres membres de la communauté scolaire.

## **CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

Lorsque les circonstances particulières d'un cas sont telles que les dispositions de la présente politique ne peuvent s'appliquer, ou que leur application entraînerait un résultat injuste ou non voulu, une décision sera prise en fonction du bien-fondé et de l'équité du cas. Une telle décision ne visera que le cas en question et n'établira aucun précédent.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## **DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET POLITIQUES PERTINENTES**

*Loi sur l'éducation*, paragraphes 4a), vi), vii)

*Loi sur les relations de travail dans le secteur de l'éducation*

*Loi sur l'intrusion dans les écoles*

Politique relative aux écoles sûres et accueillantes

Politique relative au transport d'élèves à bord des véhicules du gouvernement (camionnettes)

Politique relative à la consommation de drogues et d'alcool

Politique relative aux bénévoles dans les écoles

Yukon Schools' Athletic Association – Statuts et règlements

Convention collective de l'Association des enseignantes et des enseignants du Yukon

## **HISTORIQUE**

La politique relative aux activités sportives interscolaires entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016.